

candidats à l'immigration les personnes aptes et désirables eu égard aux conditions sociales et économiques ainsi qu'au marché du travail du pays. Les immigrants choisis doivent pouvoir s'intégrer facilement dans la communauté et doivent être capables d'assumer les obligations et les responsabilités que la citoyenneté canadienne comporte, dans un délai raisonnable après leur arrivée. L'immigration des Asiatiques relève de mesures spéciales.

Pour l'application de ces règlements, la Division de l'immigration compte des examinateurs dans vingt et un postes outre-mer: à Londres, Liverpool, Glasgow, Belfast et Dublin, Paris, Bruxelles, Berne, La Haye, Oslo, Copenhague, Stockholm, Helsinki, Hanovre, Carlsruhe, Vienne, Rome, Athènes, Tel Aviv, la Nouvelle-Delhi et Hong-Kong. Le personnel en est constamment instruit des conditions économiques et des possibilités d'établissement au Canada, et grâce à un système de roulement et de formation, il revient périodiquement au pays en tournée d'étude pour se tenir au courant de ses progrès. Des fonctionnaires formés spécialement à cette fin sont engagés uniquement pour s'occuper de l'emploi et de l'établissement des immigrants; il est maintenu une liaison étroite entre les bureaux de l'étranger et ceux de l'immigration au Canada. Il existe 345 postes d'entrée sur les côtes atlantique et pacifique et à la frontière canado-américaine s'occupant des immigrants et de l'important mouvement touristique.

Administration.—Toutes les questions d'immigration relèvent, en vertu de la loi sur l'immigration, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. La Division de l'immigration, l'une des quatre du ministère, en assure l'application; son siège est Ottawa.

L'un des premiers objectifs est d'aider les immigrants à s'établir d'une manière rapide et satisfaisante dans leur nouveau pays. Le gouvernement fédéral poursuit son œuvre à leur égard par le truchement du Service d'établissement (Division de l'immigration), de la Division de la citoyenneté, de la Division de l'enregistrement de la citoyenneté nationale du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, et du Service national de placement (ministère du Travail). Le contact est maintenu entre le gouvernement fédéral, les autorités provinciales et les organismes privés en vue de coordonner les efforts de chacun.

Section 2.—Statistique de l'immigration

Le nombre des immigrants arrivés au Canada annuellement, de 1910 à 1954, figure au tableau 1; les tableaux 2 à 8 présentent l'analyse statistique du mouvement d'immigration de ces dernières années; le nombre des personnes refusées aux ports d'entrée ou expulsées, de 1952 à 1954, figure au tableau 9.

De 1910 à 1954, 4,561,162 immigrants sont entrés au Canada. L'apport annuel a fluctué de 400,870 au maximum en 1913 et à 7,576 au minimum en 1942, la moyenne annuelle étant 101,357. Le nombre total d'immigrants dans la période d'après-guerre, de 1946 à 1954, a été de 1,112,373, représentant une moyenne de 123,599 par année. Les variations du volume de l'immigration suivant les conditions nationales et internationales apparaissent au tableau 1.